

Remboursement des consultations du psychologue

Auteur: [Jérôme Vermeulen psychologue](#)

Source : <https://www.lepsychologue.be/articles/janvier-2022-les-psychologues-conventionnes.php>

Résumé: Le remboursement des consultations des psychologues est relayé par les médias en ce début d'année 2022. Mais la réalité de ces remboursements doit être nuancée. On est très loin du buffet à volonté pour tous !

De grands effets d'annonce, une réalité plus nuancée

Les médias relayent à tours de bras ce 3 janvier 2022 que les consultations chez les psychologues sont remboursées dans le cadre d'un conventionnement des psychologues. *Les consultations chez le psychologue enfin remboursées* peut-on lire, voir ou entendre. Mais cette annonce, partiellement trompeuse, doit absolument être nuancée au risque de vous décevoir sur le terrain ou lorsque vous prendrez contact avec un·e psychologue!

Un projet à l'essai

Il s'agit en effet d'un projet qui est à l'essai. Rien n'indique clairement qu'il sera maintenu à l'avenir. Ce projet fera l'objet d'évaluations et pourrait tout aussi bien disparaître que d'évoluer vers un système plus développé et mieux financé.

Une enveloppe budgétaire fermée, des places limitées

Dans ce contexte expérimental, le budget, bien qu'ayant été multiplié par 4 récemment, passant de 39 à 152 millions d'euros, est limité. Cette enveloppe budgétaire fermée signifie simplement que **tou·te·s les psychologues qui le souhaitent ne peuvent pas entrer dans le système**. En fait, **seule une minorité de psychologues a pu entrer dans le système** !

Une enveloppe fermée cela signifie aussi que du côté des patients, il n'y en aura donc pas pour tout le monde. Cela veut dire que **même si vous entrez en contact avec un·e psychologue conventionné·e**, vous pourriez très bien ne pas bénéficier du système, la·le psychologue ne disposant pas de consultations remboursées pour tout le monde.

Du côté des psychologues

D'autres raisons que les places limitées expliquent également que vous ne retrouverez pas votre psychologue dans la liste des psychologues conventionné·e·s: surcharge administrative importante alors que leur emploi du temps est déjà surchargé, obligations et contraintes diverses comme l'obligation d'accepter de se rendre aux domiciles de certain·e·s patient·e·s, certaines inquiétudes déontologiques parfois...

Le fait que votre psychologue ne soit pas conventionné·e n'indique donc **absolument rien en terme de qualité de sa formation ou de ses compétences professionnelles** mais renvoie plutôt à l'imperfection du système expérimental actuel, à ses limites budgétaires ou structurelles ou à la déontologie des psychologues.

Concrètement...

S'il faut absolument reconnaître l'intérêt d'explorer et d'étudier un système de remboursement des soins psychologiques, on est très loin, vous l'avez compris et pour le dire avec humour, d'un buffet à volonté tel qu'annoncé par certains médias.

Nous sommes donc dans les faits très loin d'une situation où il suffit d'aller sonner à la porte d'un·e psychologue de son choix pour bénéficier de séances remboursées. Nous sommes très loin d'un changement cataclysmique comme peuvent le laisser entendre certains médias dans des annonces un tantinet trop enthousiastes: *Youpie, les consultations chez les psychologues enfin remboursées vous ne payerez plus que 11 eur !*

Pour vous, patient·e, **la meilleure des choses à faire est de continuer, sauf graves soucis financiers, à vous orienter vers un·e psychologue recommandé·e par votre médecin traitant, ou dont les compétences exposées sur sa page internet correspondent aux difficultés à régler, ou dont vous aurez entendu parler par le bouche-à-oreille.** Si votre psychologue est conventionné·e, tant mieux ; si pas, que cela ne vous dissuade pas d'entamer vos rencontres avec elle·lui et surtout que cela ne crée avec elle·lui aucun climat de suspicion ou de méfiance!

Quant à la démarche de rechercher un·e psychologue sur le premier critère de son conventionnement INAMI, il me semble peu réaliste et devrait être réservé, à l'heure actuelle à tout le moins, aux seules personnes en difficulté financière avérée.

D'autant que, rappelons-le, de nombreuses mutualités remboursent en partie vos séances chez votre psychologue.

Publié sur le site <https://www.lepsychologue.be> le 3 janvier 2022 par le webmaster, Jérôme VERMEULEN, psychologue clinicien.